

# Procès verbal de désaccord

## Négociation annuelle obligatoire 2016

### UES COMPASS GROUP FRANCE

Conformément à l'article L 2242-4 alinéa 2 du Code du Travail : « Si au terme de la négociation aucun accord n'a été conclu, il est établi un procès verbal de désaccord dans lequel sont consignées, en leur dernier état, les propositions respectives des parties et les mesures que l'employeur entend appliquer unilatéralement ».

Le présent procès verbal de désaccord fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues par l'article D 2231-2 du Code du Travail.

A la suite des réunions organisées les 30 Octobre 2015, 2 Décembre 2015, 15 et 22 Janvier 2016 relatives à la négociation annuelle obligatoire prévue aux articles L 2242-1, L 2242-5, L 2242-7, L 2242-8 et suivants du Code du Travail, les mesures qui étaient proposées par voie d'accord -ouvert à la signature des organisations syndicales jusqu'au 1<sup>er</sup> Février 2016 - sont exposées ci-après.

Elles seront appliquées unilatéralement par l'Entreprise, en application des dispositions finales du présent PV.

#### 1. PLATEFORME SOCIALE

##### 1.1. Augmentation générale des salaires :

###### 1.1.1. *Employés*

Pour les personnels de statut employé des sociétés Compass Group France, Servirest, Evhrest et Médiance :

- Augmentation de l'ensemble des salaires de base mensuels de 0.6% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.  
L'augmentation du SMIC ne se cumule pas avec cette revalorisation.

###### 1.1.2. *Maîtrises*

Pour les personnels de statut maîtrise des sociétés Compass Group France, Servirest, Evhrest et Médiance :

- Augmentation de l'ensemble des salaires de base mensuels de 0.6% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **1.1.3. Cadres**

Pour les personnels de statut cadre des sociétés Compass Group France, Servirest, Evhrest et Médiance :

- Une enveloppe de 0.6% des salaires de base est attribuée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour tous les cadres. Compte tenu des délais d'arbitrage managérial, elle apparaîtra sur le bulletin de salaire de Février 2016, avec rétroactivité.

En cas de promotion ayant entraîné une revalorisation de la rémunération de base du collaborateur de statut Cadre dans les 6 mois précédent l'augmentation individuelle prévue en Janvier 2016 ou en cas d'embauche d'un collaborateur de statut Cadre dans les 6 mois précédent le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, il ne sera procédé en principe à aucune revalorisation. Chaque situation devra être étudiée individuellement au regard de ces règles.

### **2.1 - R.P.S et Assistance sociale (salariés des sociétés de l'UES)**

L'entreprise met en place au plus tard au mois d'Avril 2016 un dispositif d'accompagnement psychologique et social en ayant recours à un cabinet spécialisé et référent dans les domaines de la prévention et de la gestion des risques psychosociaux au travail. Ce dispositif comprend un volet de soutien et d'aide social (Assistance sociale intégrée aux équipes pluridisciplinaires du cabinet), volet lui aussi ouvert à l'ensemble des salariés de l'UES CGF.

Une communication interne sera effectuée par l'entreprise sur les modalités d'utilisation et d'accès au dispositif par les collaborateurs, avant son lancement au mois d'Avril. 2016.

### **2.2 - PAC (prime d'activité continue)**

Le montant de la PAC est portée à 63 € brut au 1<sup>er</sup> Février 2016. Cette disposition remplace pour l'année 2016, toute autre règle d'indexation existante.

### **2.3 - Projet d'accord intéressement - salariés des Sociétés de l'UES COMPASS GROUP France**

La Direction et les partenaires sociaux engagent une négociation spécifique portant sur un projet d'accord d'intéressement au cours du premier trimestre 2016.

### **2.5 - Accords 35 heures - salariés des Sociétés de l'UES COMPASS GROUP France**

La Direction proposera une négociation spécifique portant sur un projet d'accord 35 heures unique au cours du premier trimestre 2016.

## 2.6 Top fidélisation (appel d'offre multilatéral ou exclusif) - salariés des Sociétés de l'UES COMPASS GROUP France

Le chèque cadeau d'une valeur de 70€ par collaborateur, attribué dans le cas d'une reconduction d'un contrat commercial existant (avantage visé par les dispositions des NAO 2014), bénéficie dorénavant à l'ensemble des salariés des Sociétés de l'UES et ce à compter de 2016.

A compter de l'année 2016, les équipes des établissements qui sont renégociés de gré à gré dont l'issue commerciale est favorable (négociation exclusive finalisée par un avenant modifiant les conditions économiques ou commerciales du contrat, sans remise en cause ou résiliation), bénéficient d'un chèque cadeau de 70€ (montant par collaborateur).

Les collaborateurs en contrat à durée indéterminée de l'établissement de restauration éligible qui ont trois mois d'ancienneté (Groupe) bénéficient des mesures Top Fidé.

## 2.7 Médaille du travail - salariés de la Société Mediance

Le droit et les avantages liés à la médaille du travail sont améliorés de la manière suivante :

- . Pour la médaille argent, l'ancienneté totale requise reste inchangée, l'ancienneté d'entreprise (Groupe) est abaissée à 9 ans, le montant de la prime est porté à 200€
- . Pour la médaille vermeille, l'ancienneté totale requise reste inchangée, l'ancienneté d'entreprise (Groupe) est abaissée à 14 ans, le montant de la prime est porté à 225€
- . Pour la médaille or, l'ancienneté totale reste requise inchangée, l'ancienneté d'entreprise (Groupe) est abaissée à 16 ans, le montant de la prime est porté à 325€
- . Pour la médaille grand or, l'ancienneté totale reste requise inchangée, l'ancienneté d'entreprise (Groupe) est abaissée à 19 ans, le montant de la prime est porté à 525€

## 2. Dispositions finales

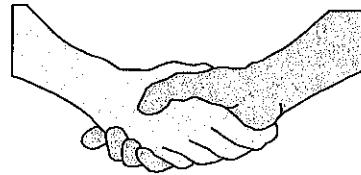
CGF accorde une extrême importance à l'actualisation de son système de rémunération variable collective appliquée aux Responsables d'établissement de statut agent de Maîtrise. Un avenant aux accords d'entreprise Maîtrise -devant répondre aux conditions de majorité (de signatures) fixées par les lois de Mai 2004 et d'Août 2008- sera proposé aux organisations syndicales dans les prochaines semaines.

**B) Au dernier état, les mesures proposées par les organisations syndicales lors de la dernière réunion de négociation étaient les suivantes :**



**NÉGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE 2016**  
**Les propositions de votre syndicat FO**

- Augmentation générale de 3% pour l'ensemble du personnel (Employés, Maîtrises et Cadres)
- Augmentation de toutes les primes de 2%
- Augmentation de la part patronale de la mutuelle
- Revalorisation de la prime d'ancienneté et création d'une prime pour les 35 ans d'ancienneté
- Revalorisation des indemnités de départ à la retraite
- Passage de la prime d'intermittent à 7%
- Mise en place d'une PSM dans le secteur entreprise pour les restaurants ouverts 6/7 et 7/7
- Prime de fidélisation à 120 euros
- Création d'une prime pour les salariés travaillant dans les établissements pénitenciers
- Création d'un poste d'assistante sociale
- Création d'un accord paritaire pour passer en priorité les salariés à mi-temps ou temps partiel au passage à temps plein avant d'embaucher à l'extérieur par des communications et offres de poste en interne
- Intéressement pour TOUS
- Passage à 20% pour la prime de remplacement
- Suppression des 3 jours de carence pour les employés et des trois ans pour les maîtrises
- Donner 5 jours aux salariés handicapés à l'identique que le conjoint et enfant
- Amélioration des repas pour les salariés travaillant dans le secteur scolaire et hospitalier
- Passage aux avantages en nature pour le personnel des sièges ou augmentation du forfait suite à l'augmentation des prix



U.E.S

**Cahier revendicatif 2015 Agents de Maitrise**

**Réunion sur les D.E et/ ou D.Q :**

Paiement :

- des indemnités kilométriques (province),
- des heures supplémentaires (les réunions doivent avoir lieu sur le temps de travail)

**Part variable** : Explication concrète de leur supérieur hiérarchique et par écrit à tous les A/M des raisons du taux de part variable obtenu en rapport aux objectifs fixés (trop de points aléatoires et budget parfois inatteignables)  
Obtention pour les AM des sièges sociaux

**Contrôle horaire** : paiement des heures supplémentaires, récupération de jours. Et NON au bon vouloir de la direction. Mise en place de pointeuses

**RTT, Conges payés** : pour pouvoir prendre ses 4 semaines d'affilée , ses RTT , ses congés spéciaux quand on le veut ...

**1) *Création d'équipes de tournants pour chaque D.E***

Par la promotion de salariés ou embauche d'agents de maitrise, formés à la production et à la gestion administrative des exploitations.

**Mise en place de scan code barres pour réduire le temps des inventaires**

**RESPECT (verbal, comportemental) DES AGENTS DE MAITRISE PAR LA VOIX HIERARCHIQUE.**

## **HALTE !!!**

### **2) A LA POLYVALENCE**

(caissier(e), formateur, auto-formation intranet, transporteur de fonds, EQR etc...)

### **3) A LA SURCHARGE DE TRAVAIL**

A la demande expresse de la hiérarchie, non remplacement des salariés en RTT, des absences pour maladie, congés spéciaux... au nom de la réduction de la masse salariale pour de meilleurs profits

## Cahier revendicatif 2015

### **SALAIRS**

- Augmentation générale des salaires de 15% (tous statuts confondus) hors salaires supérieurs à 3500 euros bruts
- Revalorisation de la grille salariale

niveaux	CGT
1	<b>1 750</b>
2	<b>1 850</b>
3	<b>1 900</b>
4	<b>1 950</b>
5	<b>2 100</b>
6	<b>2 200</b>
7	<b>2 400</b>
8	<b>2 700</b>
9	<b>3 500</b>

- Mise en place d'un 14eme mois pour tous.
- Mise en place d'une 6<sup>ème</sup> semaine de congés payés pour tous
- Versement des salaires le 28 du mois.
- Prime de fin d'année : 500 euros

Jours fériés payés double

Réévaluation de la PAC à 80 € et de la PSM à 50 €

- + prime de remplacement du niveau supérieur
- + prime de Samedi à 50€
- + prime de dimanche à 70€
- + prime de caisse 55€
- + jour férié travaillé à 50 €
- + prime de détachement temporaire 15€
- + prime de frais de garde 60€
- + prime de trait 85€
- + prime de tournant à 12%
- + prime de coupure 10 € / H
- + Prime pour les salariés compass pénitencier de 80€

Négociation des postes par statut pour tenir compte de la technicité du poste  
Repas gratuit pour les salariés des sièges sociaux

### **(II) CONTRATS INTERMITTENTS**

- Prime d'intermittence à 6% du salaire annuel brut
- Un réel 13eme mois pour les intermittents
- Prime d'intermittence versée même si le salarié n'a pas 1 an d'ancienneté

- Application de la CCN pour le reclassement prioritaire au sein du groupe pour les intermittents

(III)

#### (IV) FRAIS DE SANTE

- **Suppression du contrôle médical patronal.**  
Avec de vraies mesures préventives : amélioration conditions de travail,  
Augmentations des salaires, etc...
- Répartition des cotisations santé et prévoyance : 70% employeur / 30% salariés
- Suppression des jours de carence (voir Cass. cadres/non cadres)
- Congé parental : prise en charge par l'employeur de la perte de salaire
- Maintien de la mutuelle pour les salariés en congé parental pour toute la durée ainsi que la participation de l'employeur
- Congés spéciaux pour enfant (s) de 5 jours en cas d'hospitalisation d'un ex-conjoint(e) dans le cas où il n'y aurait personne pour garder leur(s) enfant(s)

#### (V) VOLET SOCIAL

- **Mise en place d'une réunion de négociation concernant la Cass. Soc. du 01/07/09 n° 07-42.675 (accord cadres/non cadres)**
  - Remboursement intégral des frais de transports (carte orange, carburant, etc..)
  - Modification de la clause de mobilité (mobilité soumise à l'accord du salarié).
  - Ancienneté : 1 jour de plus par tranche de 5 ans.  
1 % d'augmentation par an.
  - Augmentation du nombre de jours de congés spéciaux **par** enfants malades.
  - PACS de l'enfant du salarié même nombre de jour que pour le mariage
  - Augmentation du budget pour le 1% logement et affichage des organismes en partenariat avec l'employeur et 1 personne prévue pour cela au siège.
  - Achat et nettoyage de toutes les tenues de travail des salariés par l'employeur ainsi que la mise à disposition de tenues plus chaudes pour l'hiver ainsi que, concernant les variations de températures (chaud/froid)
  - Retraites : Retour aux 37.5 annuités.  
Retraite à 55 ans (reconnaissance de la pénibilité).  
Mise en place d'une retraite progressive dès 50 ans.
- **Egalité salariale Hommes/Femmes suivie de faits.**
  - Transformation des temps partiels en temps complet pour les salariés qui le désirent et alternative au choix du salarié
  - application des jours RTT pour tous (Exemple Médiance)
  - Prise en charge à 100% des frais de déplacement pour les travailleurs handicapés
  - Médaille du travail sans minimum de présence dans le groupe pour l'obtention de la prime et sans limitation dans le temps. Augmentation de 10% de la prime
  - Panneau d'affichage avec les accords sur tous les établissements de Compass.
  - Création de poste d'assistantes sociales associé à un budget d'urgence spécifique

- Reconnaissance de la pénibilité du travail, de la technicité et de la charge de travail.
- Augmentation des indemnités de licenciement : 2/5 dès la 1<sup>ère</sup> année. 2/15 en plus à partir de 10 ans d'ancienneté
- Création réelle d'équipe de tournants par ville et/ou département
- Remplacement de tous les salariés absents.
- Augmentation de la subvention « Activités sociales » du CE de 0.9% à 1.25%
- création d'une subvention fonctionnement pour le CCE
- Aucunes avances de frais à faire lors de réunions, de formations etc... à l'initiative de l'employeur (mise en place d'un compte spécifique à cet effet)
- Le « GPEC » gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la CGT demande de mettre des réunions en place et souhaite le calendrier de celles-ci et la composition (nombre) de ses représentants et ce, par organisations syndicales.

**Formation :**

- Mise en place de formations qualifiantes reconnues par une rémunération correspondante.
- Formation spécifique pour les personnels compass pénitenciers adapter à ce milieu
- augmentation des moyens consacrés.

**Demande de mise en place d'organes de concertations paritaires tels que :**

- Lutter contre le stress au travail
- La pénibilité au travail
- Demande d'un certificat pour toutes les formations effectuées par les salariés (pour VAE par exemple) ainsi qu'un livret "parcours formation"

## CAHIER REVENDICATIF 2015

**Augmentation générale des salaires de 3%**

### Demande de Revalorisation de la grille minimale des salaires

NIVEAUX	SALAIRES	Taux horaires
I	1650	10,87
II	1695	11,17
III	1760	11,60
IV	1840	12,13
V	1940	12,79
VI	2140	14,10
VII	2340	15,42
VIII	2740	18,06
IX	3300	21,75

### Suppression des trois jours de carence en cas d'arrêt maladie

**Pour les employés. (Traitement Egalitaire pour Tous)**

**OU POUR LES EMPLOYÉS**

<b>1<sup>er</sup> arrêt maladie =</b> pas de jours de carence	<b>2<sup>ème</sup> arrêt maladie =</b> 1 jour de carence	<b>3<sup>ème</sup> arrêt maladie =</b> 2 jours de carence
--	---	--

**Sur une année civile**

### PREVOYANCE :

**Compléments maladies et Accident de Travail:**

Ancienneté	Période d'arrêt	SS	Total
1 mois à 6 mois	1 au 180 jours	50 %	90 %
6 mois à 3 ans	1 au 240 jours	50 %	100 %
Plus de 3 ans	1 au 365 jours	50 %	100 %

**Au-delà revalorisation de la complémentaire à 35 % (AM et Employés)**

**Subrogation: Paiement automatique de la part employeur en fin de mois lors des mi-temps thérapeutiques.**

### VOLET SOCIAL :

- ❖ **Prime PAC:** 80 €
- ❖ **Prime PSM:** 40 €
- ❖ **Prime de Caisse Variable = 2 € par jour**

- ❖ Prime de Caisse Variable Autre = 1 € par jour
- ❖ Revalorisation des primes CQP existantes et création de primes pour l'obtention de tous CQP avec intégration dans le salaire de base au bout de 6 mois cumulatif avec l'augmentation de salaire collectif ou individuel.
- ❖ Prime de coupure : 3 € 00 par jour (voir restauration rapide)
- ❖ Création d'une prime de plonge batterie
- ❖ Prime Jours Fériés : 100 % du taux horaire
- ❖ Prime de Dimanche : 20 € 00 par dimanche
- ❖ Prime de Tournant pour tous statut : 20% du salaire de base
- ❖ 13ème mois : Salaire de base + Prime d'Ancienneté
- ❖ Prime de fidélisation : 90 € 00 par salarié
- ❖ PRIME D'ANCIENNETE :      INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE :

3 ans 3% du salaire de base	5 ans : 1 mois de salaire
5 ans 5% du salaire de base	10 ans : 3 mois de salaire
10 ans 10% du salaire de base	15 ans : 4 mois de salaire
15 ans 15% du salaire de base	20 ans : 5 mois de salaire
20 ans 20 % du salaire de base	25 ans: 6 mois de salaire
25 ans 25 % du salaire de base	30 ans : 7 mois de salaire

- ❖ + 1 jour pour tous les congés spéciaux

#### INTERMITTENTS : Respect de la convention collective

- Prime d'intermittence à 10% du salaire annuel brut
- Un 13ème mois pour les intermittents
- Reclassement prioritaire au sein du groupe pour les intermittents
- Formations en priorité pendant les périodes non travaillées
- MEDIANCE : Un véritable 13 ème mois**
- Congés spéciaux à l'identique de l'UES COMPASS
- **Mise en place de la subrogation**
- **MEDAILLE DU TRAVAIL : Suppression de l'ancienneté groupe**

**Paiement de la prime avec l'ancienneté de reprise.**

#### **Mise en place d'une assistante sociale par DO**

#### **OUVERTURE DE NEGOCIATIONS SUR LES SUJETS SUIVANTS:**

- **ACCORD D'INTERESSEMENT**
- **CONTRAT DEPENDANCE**
- **GPEC**
- **ACCORD TRAVAILLEURS HANDICAPES**

**REVENDICATIONS  
ANNUELLES  
2016**

**AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES 3%**

**MINI DE 50% - 50% SUR LE VARIABLE « CADRE »  
(ABOLITION DU 0% D'AUGMENTATION)**

➤ **SOCIAL**

- MISE EN PLACE D'UN ACCORD D'INTERESSEMENT
- ACQUISITION D'UN 4ÈME JOUR DE CONGÉS POUR LES 30 ANS D'ANCIENNETÉ
- HARMONISATION DE L'ENSEMBLE DES ACCORDS D'ENTREPRISE
- REDÉFINITION DE LA FONCTION R.Q.N.R PASSAGE AU STATUT CADRE ET RÉVISION DES CONDITIONS DE REMUNERATION
- ABOLITION DU PRINCIPE DE SUPPRESSION DES JOURS DE CONGÉ RESTANTS
- REVALORISATION DES INDEMNITÉS LORS DE DÉPART EN RETRAITE
- ÉGALITÉ DE TRAITEMENT « ENTRE LES RÉGIONS » POUR LES REMBOURSEMENTS DE DÉPLACEMENT LORS DE MUTATION
- CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANCE SOCIALE
- MISE EN PLACE DE CHÈQUES VACANCES SUBVENTIONNÉS PAR EMPLOYEUR
- CRÉATION DE POSTE SUPPLEMENTAIRE ARH PAR DO
- RAPPROCHEMENT DE DOMICILE/TRAVAIL EN CAS DE MUTATION DU CONJOINT OU DE LA CONJOINTE EN PROVINCE
- OUVERTURE DE NÉGOCIATION SUR LE STRESS ET DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL
- MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE GROUPE
- REVALORISATION DE LA PRIME DE TRAIT (WE 120€)

➤ **RÉMUNÉRATION**

- PASSAGE AUX AVANTAGES NATURES POUR LES PERSONNELS DES SIÈGES OU AMÉLIORATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR « RESTAURANTS »
- CRÉATION D'UNE PRIME ENVIRONNEMENTALE POUR LE PERSONNEL PÉNITENCIER EN CONTACT AVEC LES DÉTENUS
- HARMONISATION ET CLARIFICATION DES MODES DE GRATIFICATION ANNUELLE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF



➤ **RETRAITE, MUTUELLE, PRÉVOYANCE**

- MISE EN PLACE D'UNE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE POUR LES AGENTS DE MAÎTRISE
- PRISE EN CHARGE DE LA PART PATRONALE MUTUELLE POUR LES SALARIÉS EN CONGÉS PARENTAUX
- COMPLÉMENT MALADIE EMPLOYEUR : 180 J DÈS 3 ANS ET 240J AU-DELÀ DE 5 ANS
- SUPPRESSION DE LA CARENCE DE TROIS JOURS POUR LES AGENTS DE MAÎTRISES DE MOINS DE TROIS ANS D'ANCIENNETÉ
- MISE EN PLACE D'UN TARIF MUTUEL UNIQUE POUR TOUS LES SALARIÉS

**RENÉGOCIATION DE L'ACCORD DE PARTICIPATION  
(CRÉATION D'UNE RÉSERVE DE FOND OBLIGATOIRE D'UN MINIMUM DE 2M€)**

**Convincer / Formaliser / Xiger / Négocier / Gagner / Communiquer /**

**www.cfecgc-compass.fr**

CFE-CGC UES Compass Group France  
21, rue d'Hauteville - 75010 Paris  
Tél. : 09 75 76 73 24 Courriel : contact@cfecgc-compass.fr

Cfdt:

COMPASS  
CAHIERREVENDICATIF  
A AFFICHER

## Vos Délégués

## DO 3S IDF

Dominique Jardin 06 60 67 07 22  
 Laurent Dubosc 06 15 68 84 61  
 Pascal Fontaine 06 95 75 74 22  
 Gladys Gaffé 06 24 16 26 59  
 Frantz Defilit 06 23 22 71 11

## DO B&amp;I IDF

William Morales 06 16 79 10 51  
 Mehdi Ouchène 06 20 31 35 90  
 Darietou Diakhite (Koumba) 06 12 43 90 18

## DO FRANCE SUD

Claire Fochesato 06 16 02 69 99  
 Hervé Bascou 06 80 88 43 26  
 Pierre Lemab 06 09 17 29 05  
 Alain Vannereau 06 84 01 59 75

## DO FRANCE NORD

Pierre Bouron 06 72 40 04 01  
 Nathalie Deudon 06 35 49 26 74  
 Hervé Klenning 06 75 13 16 98  
 Jean-Claude Laasri 06 42 36 36 80  
 Georges Soucaille 06 15 91 03 27

## DO FRANCE OUEST

Patrick Balancon 06 62 79 45 15  
 Murielle Moreau 06 87 74 40 59

Cfdt:

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUSNEGOCIATIONS  
ANNUELLES  
OBLIGATOIRES

## POUVOIR D'ACHAT

- **Augmentation Générale de 3 % pour l'ensemble du Personnel (Employés, Maîtrises et Cadres).**
- **SALAIRES :**
  - > VERSEMENT : le 1<sup>er</sup> jour ouvré du mois (au lieu du 3<sup>ème</sup>)
  - > DISTINCTION : entre niveau I et niveau II.
- **PERCO (Plan Epargne pour la Retraite Collectif) = Abondement à 100% pour les 2 premiers jours versés au PERCO + Abondement supplémentaire de 10% pour chaque jour transféré.**
- **FIDELISATION : Prime de 100€ TOUTE France à l'ensemble de l'équipe d'un établissement si renouvellement d'un contrat commercial ou maintient lors d'un appel d'offres.**
- **FRAIS DE GARDE : Augmentation de l'âge de l'enfant pour parents isolés = 5 ans (au lieu de 3).**
- **ETABLISSEMENTS 7/7 : Revalorisation des Primes PAC (Activité Continue), PSM (Service Minimum) et TRAIT.**
- **SECTEUR PENITENTIAIRE : Mise en place d'une prime pour le personnel en contact des détenus.**
- **DIMANCHE et JOURS FERIES : Payés double.**
- **DEPART EN RETRAITE : Augmentation d'un demi-mois supplémentaire pour toutes les tranches.**
- **TRANSPORT : Mise en place d'un forfait VELO.**
- **TEMPS PARTIEL vers TEMPS PLEIN : Prise en compte réel des salariés exprimant le souhait d'un passage à temps plein.**

Pour la CFDT,  
tout salarié doit  
bénéficier d'un  
pouvoir d'achat  
digne.



FEDERATION DES SERVICES CFDT - Tour Essor 14 rue Scandicci - 93508 PANTIN CEDEX



COMPASS  
CAHIER

## REVENDICATIF A AFFICHER

### Vos Délégués

#### DO 3S IDF

Dominique Jardin 06 60 67 07 22  
Laurent Dubosc 06 15 68 84 61  
Pascal Fontaine 06 95 75 74 22  
Gladys Gaffé 06 24 16 26 59  
Frantz Deffit 06 23 22 71 11

#### DO B&I IDF

William Morales 06 16 79 10 51  
Mehdi Ouchène 06 20 31 35 90  
Diarietou Diakhite 06 12 43 90 18  
(Koumba)

#### DO FRANCE SUD

Claire Fochesato 06 16 02 69 99  
Hervé Bascou 06 80 88 43 26  
Pierre Lemab 06 09 17 29 05  
Alain Vannereau 06 84 01 59 75

#### DO FRANCE NORD

Pierre Bouron 06 72 40 04 01  
Natahlie Deudon 06 35 49 26 74  
Hervé Klening 06 75 13 16 98  
Jean-Claude Laasri 06 42 36 36 80  
Georges Soucaille 06 15 91 03 27

#### DO FRANCE OUEST

Patrick Balancon 06 62 79 45 15  
Murielle Moreau 06 87 74 40 59



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES



## EGALITE PROFESSIONNELLE

- **ANCIENNETE** : Revalorisation de la Prime + 1 Tranche Supplémentaire et Extension aux Cadres  
(5 ans 2%, 10 ans 3%, 15 ans 4%, 20 ans 5%, 25 ans 6%, 30 ans 7%).
- **AVANTAGES EN NATURE** : Egalité de traitement pour tous les salariés  
= Prise en charge des repas pour les personnels des Sièges et Directions Régionales.
- **PART VARIABLE** : Etendue aux Agents de Maîtrise " Fonctions Supports ".
- **SALAIRES** : Egalité concrète entre les Femmes et les Hommes.

## AVANTAGES SOCIAUX

- **ARRÊT MALADIE** Collège " Employés " :  
Pas de carence pour le 1er arrêt par année civile.
- **RENTREE SCOLAIRE** : 1 jour (au lieu de 3h00 maxi).
- **PACS ENFANT** : 2 jours de congés.
- **ANCIENNETE** :
  - > Suppression ou Diminution du délai Groupe pour l'attribution de la Prime Médaille du Travail  
(5 ans pour médaille 20 ans, 10 ans pour 30 ans, 12 ans pour 35 ans et 15 ans pour 40 ans).
  - > Augmentation du nombre de jours de congés + Nouvelles Tranches  
(1 jour pour 5 ans, 2 jours pour 10 ans, 3 jours pour 15 ans, 4 jours pour 20 ans, 5 jours pour 25 ans, 6 jours pour 30 ans).

## DEMANDE D'OUVERTURE DE REELLES NEGOCIATIONS SUR :

- Un Accord d'Intéressement
- Un Accord Part Variable.
- La Prime de Coupure.
- Les Travailleurs Intermittents.
- La Pénibilité.
- Le Handicap.



FEDERATION DES SERVICES CFDT - Tour Essor 14 rue Scandicci - 93508 PANTIN CEDEX

## ENTREE EN VIGUEUR, DEPOT, PUBLICITE

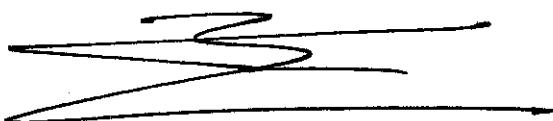
Les dispositions unilatérales du présent procès-verbal sont à durée indéterminée. Elles s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 sous réserve des dispositions spécifiques applicables à certains articles.

Les dispositions figurant ci-dessus se substituent dès leur entrée en vigueur à toutes les dispositions précédentes ayant le même objet au sein des sociétés composant l'UES.

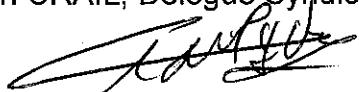
A l'issue du délai d'opposition fixé par l'article L2232-12 du Code du Travail et conformément aux articles L 2231-6 et D 2231-2 du Code du Travail, le présent procès verbal sera déposé en deux exemplaires dont un électronique auprès du service des conventions collectives de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Nanterre et un exemplaire au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne.

A châtillon, le 8/01/2016

Pour l'UES Compass Group France :  
Frédéric BOURDEAU



Pour le Syndicat FO,  
Yvon CRAIL, Délégué Syndical Central.



Pour le Syndicat CFE-CGC-INOVA,  
Philippe COURTOIS, Délégué Syndical Central.

Pour la Fédération des Services CFDT,  
Dominique JARDIN, Déléguée Syndicale Centrale.

Pour la Fédération Commerce Service et Force de Vente CFTC :  
Pascal VALENTIN, Délégué Syndical Central.

Pour le Syndicat CGT,  
Rémy THARREAU, Délégué Syndical Central.